

**ANNEXE A LA DELIBERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024
AU CLIC « AU FIL DE L'AGE »**

**Convention Financière entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et le
CLIC « Au fil de l'âge »**

ENTRE :

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par son Président, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2024.

D'UNE PART,

ET :

Le CLIC représenté par sa Présidente, Valérie GAUTIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15/09/2020.

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le CLIC, la présente convention a pour objet de définir le montant de subvention et les conditions d'utilisation pour l'année 2024.

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées, est un point d'information local qui s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des séniors. L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 31 décembre 2024.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

La Communauté de communes Estuaire et Sillon attribue au CLIC une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 308 € en un seul versement après la signature de la convention.

Article 4 : Engagement du CLIC

Le CLIC s'engage à utiliser cette subvention conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement.

Le CLIC s'engage à transmettre à la Communauté de communes un rapport d'activité annuel et à mettre en valeur la Communauté de Communes Estuaire et Sillon sur ces supports de communication et de diffusion.

Article 5 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Savenay, le

Pour la Communauté de communes
Estuaire et Sillon,

Monsieur le Président

Rémy NICOLEAU

Pour le CLIC,

Madame la Présidente

Valérie GAUTIER